

REGLEMENT PARTICULIER MODERNE.

45^{ème} rallye régional des Hautes Côtes 13^{ème} rallye régional des Hautes Côtes VHC 10^{ème} rallye régional des Hautes Côtes VHRS Les 6 et 7 septembre 2025

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.

PROGRAMME - HORAIRES

- Parution du règlement : 17 mai 2025
- Ouverture des engagements : dès parution du règlement
- Clôture des engagements : 25 août 2025
- Parution du roadbook : 15 août 2025 sur les sites : <https://www.asacbourgogne.fr>
- Dates et heures des reconnaissances : 30 et 31 août 2025 entre 9h et 12h puis entre 14h et 17h.
- Séance d'essai (facultative) : Samedi 6 septembre de 9h30 à 13h
- Ordre des départs : VHRS - VHC – Démon – Moderne.
- Tableau d'affichage : parking de la Brenne 21540 Sombernon.
- Vérifications administratives le :
 - 6 septembre de 9h à 14h, salle de la Brenne 21540 Sombernon.
 - Priorité sera donnée aux concurrents inscrit à la séance d'essai.
- Vérifications techniques le :
 - 6 septembre de 9h15 à 14h15, parking salle de la Brenne 21540 Sombernon.
- Heure de mise en place du parc de départ sur parking salle de la Brenne 21540 Sombernon le 6 septembre 2025 à 9h
- 1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le : 6 septembre à 14h30 Lieu : PC salle de la Brenne.
- Réunion des ouvriers et des officiels : samedi 6 septembre à 14h salle de la Brenne.
- Publication des équipages admis, heure et ordre des départs de la 1^{ère} étape le : samedi 6 septembre 2025 à 15h Lieu : parking salle de la Brenne 21540 Sombernon
- Briefing des pilotes : par écrit distribué lors des vérifications administratives.
- Départ de la 1^{ère} étape le samedi 6 septembre à 16h (1^{ère} voiture VHC)
- Arrivée de la 1^{ère} étape à Sombernon le 6 septembre à 17h28 (1^{ère} voiture VHC)
- Publication des résultats partiels de la première étape et ordre des départs de la seconde étape : samedi 6 septembre 2025 à 20h30 Lieu : parking salle de la Brenne 21540 Sombernon.

VISA
LIGUE B.F.C.04
n° 46317
du 13/05/25

- Départ de la 2^{ème} étape (dans l'ordre des résultats partiels de la 1^{ère} étape) de Sombernon le dimanche 7 septembre 2025 à 8h00 (1^{ère} voiture VHC)
- Arrivée de la 2^{ème} étape à Sombernon le dimanche 7 septembre 2025 à 16h10 (1^{ère} voiture VHC).
- Vérification finale le : 7 septembre 2025 Lieu : Garage JP Garcia agent Renault 21 Sombernon.
 - Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC
- Publication des résultats le : 7 septembre 2025 au plus tard 30mn après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent. Lieu : parking de la Brenne 21540 Sombernon.
- Remise des prix sur le podium d'arrivée le : 7 septembre 2025.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Prenois - Bourgogne organise les 6 et 7 septembre 2025 en qualité d'organisateur administratif et technique le 45^{ème} rallye régional des Hautes Côtes.

Les catégories VHC, moderne et VHRS seront admises au 45^{ème} rallye des Hautes Côtes.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Bourgogne Franche-Comté sous le **numéro 46 du 13/05/25** et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation **numéro 377 du 13/05/25**.

Comité d'Organisation

Madame et Messieurs les maires des communes traversées.

Président : Vincent Martin.

Membres :

Mesdames : Marie Guélaud, Chantal Normand, Elodie Colson, Martine Malgras, Valérie Kopp, Mickaëlle Petit.

Messieurs : Patrick Oudet, Pierre Godot, Philippe Soucelier, Richard Simon, Dominique Petitot, Jean Maurice Mairet, Vasselet Francis, Michel Motus, Pascal Delfino, Kevin Defosse, Patrice Fagot, Pierre Guélaud, Camille Trinquesse, Romuald Colson, Marc Brodud, François Belorgey, Yves Sébillotte.

Secrétariat et permanence du Rallye :

ASA Prenois – Bourgogne
5a rue de la Grande Fin
21121 Fontaine les Dijon
Téléphone : 03.80.45.89.79



Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. OFFICIELS

Présidente du Collège des Commissaires Sportifs	Madame Josiane Charleux. Licence n° 04/03 - 9434
Commissaires Sportifs	Madame Maryse Dorey Licence n° 04/45 - 3123
	Madame Nicole Guiblain Licence n° 04/18-7079
Directeur de Course	Monsieur Joel Jugniot Licence n° 14/12 - 6813
Directeur de Course adjoint délégué aux VHC	Monsieur Denis Duroc Licence n° 04/02 – 147050
Directeur de Course adjoint délégué aux VHRS	Monsieur Benoit Violet Licence n° 04/04 – 207574
Directeur de Course adjoint délégué à l'ES	Monsieur André Guiblain Licence n° 04/18 - 7081
Directeur de Course voiture tricolore	Monsieur Pierre Godot Licence n° 04/02 – 23434
Directeur de Course véhicule autorité	Monsieur Pierre Guélaud Licence : n° 04/02 -15125
Directeur de course délégué aux parcs	Monsieur Jean Paul Brottier n° 04/08 - 13533

Directeur de Course délégué à l'ES 1	Monsieur Robert Bott	Licence n° 04/02 – 302406
Directeur de Course adjoint délégué à l'ES 1	Monsieur Gérard Pora	Licence n° 04/45 – 57091
Directeur de Course voiture 00	Monsieur Marc Brodut	Licence n° 04/02 – 111034
Directeur de course 0 VHC	Monsieur Patrick Oudet	Licence n° 04/02 – 58491
Directeur de course voiture 0 moderne	Monsieur Jean Michel Pigenet	Licence n° 04/45 – 37172
Directeur de Course voiture 0 VHRS	Monsieur Philippe Soucelier	Licence n° 04/02- 30892
Directeur de course damier	Monsieur Richard Simon	Licence n° 04/02 - 309458
	Monsieur Aurélien Jordan	Licence n° 04/03 - 41668
Commissaire Technique responsable VHC	Monsieur Serge Bullier	licence 04/09 - 19678
Commissaire Technique responsable	Monsieur Marc Charbonneau	Licence n° 03/22 – 47435
Commissaires Techniques adjoints	Monsieur Jean Louis Reverchon	Licence n° 04/21 n° 6835
	Monsieur Jean Paul Legrand	Licence n° 04/14 - 3935
	Monsieur Fabien Silva	Licence n° 04/02 - 228511
Commissaires Techniques adjoints stagiaires	Monsieur Pascal Delfino	Licence n° 04/02 - 31685
	Monsieur Kévin Defosse	Licence n° 04/02 - 377210
Médecin ES	Docteur Ramdane AOUNI	
Chargés des relations avec les concurrents	Madame Martine Reverchon	Licence n°04/09 – 14505
	Monsieur Pascal Nomblot	Licence n° 04/02-182228
Ambulance	Monsieur Laurent Kocet Pouilly ambulance	Licence n° 04/02 - 363860
Juges de faits	Monsieur Camille Trinquesse	Licence n° 04/03 - 3175
Chargé des commissaires :	Monsieur Yves Sébillotte	Licence n° 04/02 - 2600
Chronométrateurs		
Départ	Madame Franchi Françoise	Licence n° 03/05 – 214894
	Monsieur Tschoffen Jean Marie	Licence n° 04/11 - 196872
Arrivée	Monsieur Mickael Chetail	Licence n° 04/14 - 212977
	Monsieur Ludovic Lardet	Licence n° 16/12 – 199694
Classement VHC et moderne	BRENUS informatique. M. David Guiblain	Licence n° 04/18 – 134494
Classement VHRS	M. Nano Couturier	licence n° 04/21 - 213565
Speaker	Monsieur Claude Ducoudray.	

1.2P. ELIGIBILITE

Le 45^{ème} Rallye des Hautes Côtes compte pour
La Coupe de France des Rallyes 2025 (coef. 2)

- ✓ Les Challenges Concurrents de la Ligue Bourgogne Franche-Comté 2025
- ✓ Le Challenge Commissaires de la Ligue Bourgogne-Franche Comté 2025

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives et techniques.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 45^{ème} rallye des Hautes Côtes doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement est disponible sur les sites :

- <https://www.asacbourgogne.fr>

Dûment complétée avant le 25 août 2025.

3.1.10P. Le nombre maximum des engagés est fixé à 100 voitures (VHC – Moderne – VHRS) et 15 démo maximum.

3.1.11.1. Les droits d'engagement sont fixés à :

Pour les concurrents **modernes** :

- Avec la publicité facultative des organisateurs :
 - Engagement envoyé avant le 1^{er} juillet 2025 : 300€
 - Pour un engagement envoyé entre le 2 juillet et le 1 août : 330€
 - Pour un engagement envoyé après le 1 août : 350€
 - Pour un équipage licencié à l'ASA Prenoix Bourgogne 04/02 : 300€
- Sans la publicité facultative des organisateurs les montants sont doublés

3.1.11.2. Les droits d'engagement pour les véhicules en **démonstration** (VIP et Démo) sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs :
 - Engagement envoyé avant le 1^{er} juillet 2025 : 150€
 - Pour un engagement envoyé entre le 2 juillet et le 1 août : 170€
 - Pour un engagement envoyé après le 1 août : 180€
 - Pour un équipage licencié à l'ASA Prenoix Bourgogne 04/02 : 150€
- Sans la publicité facultative des organisateurs les montants sont doublés

Nota : Dont 5€ reversé à la ligue BFC au titre du challenge « commissaires » de la ligue BFC.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. **Les chèques ne seront remis en banque que la semaine suivant le rallye.**

3.1.12.1 remboursement des droits d'engagement

Voir article 4 des prescriptions générales.

3.3 Ordre de départ

VHC – Démo - Moderne - VHRS. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3P. ASSISTANCE

Les concurrents sont responsables de leur assistance.

L'assistance sera autorisée dans la zone artisanale face au parking de la Brenne à l'exception de la zone pavillonnaire et du **centre de secours (SDIS) dont l'accès doit impérativement rester libre.**

Des sanitaires sont installés à proximité du parc fermé ainsi qu'au sein de la salle de la Brenne, pour la pérennité de l'épreuve nous vous demandons d'utiliser ces dispositifs. Tous manquement pourra entraîner des pénalités.

Les lieux d'assistance devront être rendus propres, un relevé nominatif du parc sera réalisé par les juges de faits.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le 45^{ème} Rallye des Hautes Côtes représente un parcours total de 109,6km. Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 4 fois une épreuve spéciale d'une longueur de 9,8km.

Soit au total 39,2 km d'ES.

L'épreuve spéciale est : Commarin - Grenant les Sombernon – Charmoy les Grenant – Remilly en Montagne.

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.1.4 Voitures de démonstration :

Le 45^{ème} Rallye régional des Hautes Côtes intégrera des voitures de démonstration.

Il est prévu pour roulage 15 véhicules de démonstration espacés toutes les 30 secondes, non chronométrées. Les dépassements sont formellement interdits. L'équipement des pilotes devra être conforme aux normes en vigueur au jour du rallye. Les reconnaissances et les prises de note sont interdites, ne pourront être admises que des voitures éligibles dans la discipline rallye et les équipages devront être en possession de licences concurrent-conducteur correspondant aux licences autorisées dans le rallye de support ou de souscrire à un titre de participation (TPRR) directement sur le site FFSA.

Lors de vérifications administratives et techniques, vous devez présenter les documents suivants :

- Carte grise au nom d'un des membres de l'équipage ou attestation de prêt du propriétaire.
- Assurance
- Permis de conduire
- Licence pilote et copilote ou un titre de participation pilote et copilote à souscrire sur le site FFSA onglet « Licence ».
- Contrôle technique à jour
- Pneu de compétition interdit.

Titre de participation pilote et copilote à souscrire directement sur le site FFSA onglet licences au moins 48h avant le départ.

Aucun titre de participation ne sera délivré le jour même.

Le Directeur de Course se donne le droit d'exclure tout équipage pour comportement non adapté.

6.2. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé est de : **3**.

Les reconnaissances et non les essais auront lieu aux dates et heures suivantes : 30 et 31 août 2025 entre 9h et 12h puis entre 14h et 17h.

6.4.7. Déplacements anormaux

En dehors des ES, tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée, qu'il soit latéral ou longitudinal est strictement interdit, qu'il s'agisse de chauffe des pneumatiques, de frein ou pour toute autre raison.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.5.20.1 séance d'essai

Une séance d'essai (2,900km) sera organisée le samedi 6 septembre 2025 entre 9h et 12h. Seuls les membres d'un équipage régulièrement engagé au rallye pourront y participer. Cette séance d'essai ne pourra avoir lieu que, si au moins 5 équipages (moderne et VHC) s'y inscrivent. Elle se déroulera sur les communes de Remilly en Montagne et Sombornon.

La participation financière pour cette séance est de 70€. La demande de participation à cette séance d'essai devra obligatoirement être notifiée sur la demande d'engagement et accompagnée du chèque correspondant. Au départ de la séance d'essai, un commissaire technique vérifiera à minima la conformité des équipements de sécurité des voitures et des équipages.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

La remise des prix aura lieu salle de la Brenne 30' après la publication des résultats.

Les prix sont répartis de la façon suivante :

	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}
	Une coupe +	Une coupe +	Une coupe +	Une coupe +
Général	200€	180€	150€	#
Classe ⁽¹⁾	150€	120€ Si plus de 4 partants	130€ Si plus de 7 partants	100€ Si plus de 10 partants
Féminine ⁽¹⁾	200€	#	#	#

(1) Les prix par Classe / Féminin seront diminués de 50% dans le cas où il y aurait moins de 3 partants dans la catégorie concernée.

Les prix sont cumulables. De nombreuses coupes récompenseront les lauréats. La remise des trophées se déroulera sur le podium d'arrivée.

Les chèques seront envoyés aux ayant droits dans la semaine suivant le rallye.

Nota : S'inscrivant dans une démarche de développement durable, aucun classement papier ne sera distribué lors de la remise des prix.

En cas de retard important l'ASA s'engage à faire parvenir les chèques des prix directement aux intéressés dans les 15 jours suivant l'épreuve.

- Les classements seront disponibles sur le site internet :

<https://www.asacbourgogne.fr>